

CAR

CONTRAT D'AMENAGEMENT RÉGIONAL

Caractéristiques de l'aide

Toutes opérations d'investissement en patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

Conditions de l'aide

- Communes de plus de 2 000 habitants et EPCI à fiscalité propre,
- Financement départemental complémentaire, dans le cadre du dispositif régional : le projet doit faire l'objet d'une élaboration concertée entre la Région, le Département et la Commune,
- Délibération du Département après délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Programme pluriannuel d'investissement concerté s'inscrivant dans un projet d'aménagement global et cohérent.
- Programme comprenant au minimum 2 opérations dont les travaux n'ont pas encore commencé avant l'attribution des subventions, conformément aux règles de financement régionales et départementales,

Le dispositif d'aide

Taux	<p>Pour les opérations inscrites dans le guide des aides : subvention départementale calculée aux taux du guide des aides avec le cas échéant application de la pondération positive basée sur le potentiel financier de la commune,</p> <p>Pour les opérations non éligibles au guide des aides : subvention forfaitaire au taux fixe de 20 % (sans pondération)</p>
Plafond de dépenses	<p>2 M € HT pour les communes 4 M€ HT pour les EPCI</p>

Conditions de participation

Elaboration d'une convention bipartite CD/commune détaillant le programme des opérations, le montant des subventions attendues, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

Dépenses subventionnables : coûts de maîtrise d'œuvre pris en compte dans la limite de 15 % du coût des travaux HT.

Lorsque la subvention allouée à une collectivité pour la construction d'un équipement sportif couvert est supérieure ou égale à 100 000 €, la collectivité bénéficiaire s'engage à mettre à disposition gratuitement, sans limitation de durée, ledit équipement aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

L'engagement de la collectivité bénéficiaire prendra la forme d'une lettre-type signée du Maire adressée au Département avec le dossier de demande de subvention (à défaut, le dossier sera réputé irrecevable).

La mise à disposition gratuite du gymnase prendra effet dès la rentrée scolaire qui suit le vote de la subvention.

Pièces à fournir au dossier de demande de subvention et modalités de réalisation des contrats d'aménagement régional

Se référer au règlement des « Contrats d'Aménagement Régional » du Conseil régional d'Ile-de-France (hors taux de financement des opérations et plafonds de dépenses subventionnables qui sont spécifiques au Département, en cohérence avec le Guide des Aides).